

## AVIS

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**SH-1.92** modifiant le règlement général de la Ville ayant pour objet le conseil et ses comités, la circulation, le stationnement, l'environnement et la tarification.

Ce règlement décrète pour le conseil local de patrimoine, une modification du nombre de membres au sein du conseil d'administration et la modification du titre de la personne qui agit comme secrétaire du comité. D'ailleurs, il s'agit d'un ajout qui a été apporté après le dépôt du projet de règlement.

En matière de circulation et de stationnement, on procède :

- à une mise à jour de la cartographie indiquant le trajet que les véhicules lourds doivent emprunter sur son territoire;
- au déplacement de certains tronçons de la piste cyclable à proximité de l'école Le Phoenix;
- l'ajout d'arrêts obligatoires dans de nouveaux secteurs;
- l'abaissement de la limite de vitesse maximale de 70km/h à 50km/h sur le chemin de la Vallée-du-Parc;
- la modification de diverses règles de stationnement, telle que les limites de temps pour se stationner à un endroit, les zones de débarcadères, etc.

En matière d'environnement, une refonte des dispositions concernant la préparation, la collecte et la disposition des matières résiduelles est réalisée.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 16 avril 2021



Me Chantal Doucet  
Greffière